

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°156-2025**

Autorisant l'organisation d'un vide-greniers sur terrain privé ouvert au public

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 relatifs aux ventes au déballage ;
Vu la demande présentée le 5 novembre 2025 par Monsieur GOSSELIN Jean-François représentant l'association des parents d'élèves du collège Maîtrise Notre Dame à Douvres-la-Délivrande, en vue d'organiser un vide-greniers dans le gymnase du collège, sur un terrain privé situé 21 place de la Basilique à Douvres-la-Délivrande;
Considérant que cette manifestation est ouverte au public et nécessite la mise en place de mesures de sécurité et de circulation adaptées ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette manifestation sous réserve du respect des conditions fixées ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

L'association des parents d'élèves du collège Maîtrise Notre Dame est autorisé à organiser un vide-greniers dans le gymnase du collège situé 21 place de la Basilique, le 7 décembre 2025 de 8h30 à 18h30.

Article 2 - Conditions d'organisation

L'organisateur s'engage à :

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- assurer la propreté du site pendant et après la manifestation ;
- interdire toute vente de produits neufs ;
- tenir un registre des exposants, conformément à l'article R.310-9 du Code du commerce ;
- veiller à la libération du terrain à la fin de la manifestation.

Article 3 - Circulation et stationnement

Si nécessaire, la circulation et le stationnement pourront être temporairement réglementés aux abords du site.

Un plan d'accès et de sécurité devra être communiqué aux services municipaux.

Article 4 - Responsabilité

L'organisateur demeure seul responsable de l'événement et devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation.

Article 5 - Affichage et information

Le présent arrêté sera affiché en mairie ;
Une copie sera transmise à :

- la Police municipale,
- les services techniques,
- l'organisateur.

Article 6 - Sanctions

Toute infraction au présent arrêté pourra entraîner le retrait de l'autorisation et l'application des sanctions prévues par le Code du commerce.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 6 novembre 2025.

Le Maire,

Thierry Lefort

